



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/03/2022, et publié le 07/03/2022 est exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND 03 MARS 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	24 février 2022	24 février 2022

Tarifs municipaux 2022 – Ajouts et suppression

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amant-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Noura ANGLADE, Marie-Claire LESIRE BONIN, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Monsieur Geoffroy CANTAT
Monsieur Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Madame Marie-Claire LESIRE-BONIN
Monsieur Tony JUNG	donne pouvoir à	Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Madame Marie BLASQUEZ
Madame Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Madame Jennifer TIXIER	donne pouvoir à	Monsieur Dominique LARDUINAT

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20220304-13-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 211 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 1^{er} mars 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal :

Considérant que sur les tarifs 2022, votés au Conseil Municipal du 9 décembre 2021, il convient d'ajouter les tarifs suivants :

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Organisation de mini-séjours :

La Municipalité souhaite que son Accueil de Loisirs Sans Hébergement puisse organiser des mini-séjours pour les enfants, durant les vacances scolaires, pendant lesquels il sera proposé de conduire sur des sites culturels et sportifs, d'une manière ludique, une douzaine d'enfants inscrits au préalable au centre de loisirs de Saint-Amand-Montrond. Ces mini-séjours dureront entre 2 jours minimum et 4 jours maximum.

Afin d'organiser ces mini-séjours, une participation sera demandée aux familles.

Variant en fonction du quotient familial, cette participation sera déterminée de la façon suivante :

Complément forfaitaire journalier Mini-séjours (comprenant pension complète/ Transport/ Activités)

QF ≤ 400 15,00 €

401 ≤ QF ≤ 587 20,00 €

QF ≥ 588 25,00 €

(montant à cumuler avec le forfait ½ journée de l'accueil de loisirs des vacances x nbre de ½ journées réalisées par mini-séjours)

2. Camping de la Roche :

Les tarifs des services gérés en délégation sont fixés après proposition faite par chaque délégataire. La SPL « Les 1000 lieux du Berry », délégataire du Camping de la Roche, ayant transmis sa proposition, il convient d'ajouter ces tarifs aux tarifs 2022 (*document annexé*).

Considérant qu'il convient également de supprimer les tarifs suivants :

1. Occupation du domaine public - Terrasses extérieures :

Au vu du contexte sanitaire prégnant et dans le but de favoriser la reprise économique, il a été décidé de reporter la tarification des terrasses extérieures à l'année 2023.

Il convient donc de supprimer les tarifs mentionnés dans le document voté au Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réviser les tarifs en cours afin de rajouter ou supprimer les tarifs cités ci-dessus. Les tarifs rajoutés seront applicables à compter de l'exécution de la délibération (*tarifs du Camping de la Roche annexé*).**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20220304-13-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022